

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 27 Mars 2024****n° 30****page 1/4****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS : (12)****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS : (3)****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,
M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau,
M Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc****EXCUSE : (2)****Mme Princet, M. Scaon.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Proposition d'affectation du résultat 2023 – Budget annexes SOINS, CHRS, Aides à Domicile, Accueil de Jour et Forfaits soins courants**

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 et conformément aux dispositions de l'article L.315-12 (5°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement et son affectation par l'assemblée délibérante (budgets annexes : Soins, CHRS, Aides à domicile, Accueil de jour, Plateforme d'accompagnement et de répit et Forfaits soins courants), le Conseil d'Administration doit se prononcer sur une proposition d'affectation des résultats.

Les établissements dont les financements sont majoritairement apportés par des organismes de sécurité sociale ou par une collectivité publique n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux articles L.314-7 et R.314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat de ces établissements s'effectue en deux temps.

Dans un premier temps, le Conseil d'Administration de l'établissement adopte une délibération de proposition d'affectation du résultat (5° de l'article L.315-12 du CASF).

Dans un second temps, le Conseil d'Administration de l'établissement adopte la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Cas particulier : le résultat du budget annexe de l'Accueil de jour est affecté par section tarifaire, chaque section tarifaire étant étanche (cf article R.314-51 I du CASF et paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22). L'affectation du résultat du budget annexe Accueil de Jour est décidée par le Président du Conseil Départemental pour la part afférente à la section "Dépendance" et par le directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour la part afférente à la section "Soins" (article R.314-51 du CASF).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 27 Mars 2024

n° 30

page 2/4

CONSIDERANT le besoin d'affecter les résultats 2023,

- Les membres du Conseil d'Administration constatent pour l'exercice 2023 :

Pour le budget annexe SOINS :

Résultat de l'exercice 2023	169 327,01 €
Résultat incorporé	181 677,00 €
Résultat à affecter (169 327,01 + 181 677,00 €)	351 004,01 €
Un excédent d'investissement cumulé	79 979,98 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, proposent à l'Agence Régionale de Santé d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- affecter en réserve de compensation des déficits pour un montant de 175 502,01 €
- de reprendre au budget 2025 les comptes 111 et 110 (chapitre 002) pour un montant total de 175 502,00 € pour prévenir tout dépassement budgétaire

Pour le budget annexe CHRS :

Pour information : réserve de compensation des déficits	54 821,73 €
Résultat de l'exercice 2023	12 680,71 €
Résultat incorporé	0,00 €
Résultat à affecter	12 680,71 €
Un excédent d'investissement cumulé	2 667,35 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, proposent à la Direction Régionale de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DREETS) d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- d'affecter sur la réserve de compensation des déficits un montant de 12 680,71 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 27 Mars 2024

n° 30

page 3/4

Pour le budget annexe Aides à Domicile :

Pour information : réserve de compensation des déficits	11 853,50 €
Résultat de l'exercice 2023	44 289,66 €
Résultat incorporé 2022	0,00 €
Résultat à affecter	44 289,66 €
Un excédent d'investissement cumulé	37 380,50 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, proposent au Conseil Départemental d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- affecter en réserve de compensation des déficits pour un montant de 44 289.66 €

Pour le budget annexe Accueil de jour :

- *Section hébergement :*

Résultat de l'exercice 2023	- 11 304,03 €
Résultat à affecter	-11 304,03 €
Un Déficit d'investissement cumulé	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, proposent d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- un report à nouveau déficitaire compte 119 pour un montant de 11 304,03 €

- *Section Dépendance :*

Résultat de l'exercice 2023	-7 788,47 €
Résultat à affecter	-7 788,47 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, proposent au Conseil Départemental d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- un report à nouveau déficitaire compte 119 pour un montant de 7 788,47 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 27 Mars 2024****n° 30****page 4/4**○ *Section Soins :*

Résultat de l'exercice 2023	72 283,02 €
Résultat incorporé	3 797,00 €
Résultat à affecter	76 080,02 €
Excédent d'investissement cumulé	5 392,87 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, proposent à l'Agence Régionale de Santé d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- affecter en réserve de compensation des déficits pour un montant de 38 040,01 €
- de reprendre au budget 2025 les comptes 111 et 110 (chapitre 002) pour un montant total de 38 040,01 € pour prévenir tout dépassement budgétaire

Pour le budget annexe Forfaits soins courants :

Résultat de l'exercice 2023	-4 435,03 €
Résultat incorporé	0,00 €
Résultat à affecter	-4 435,03 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, proposent à l'Agence Régionale de Santé d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- prendre sur la réserve de compensation des déficits pour un montant de 4 435,03 €

Fait à Châtellerault, le 27 mars 2024
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD